

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 30 juillet 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024_ST_DEC23

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De conclure avec l'Entreprise Individuelle Cécile DUPAS CONSEIL, représentée par Madame Cécile DUPAS, un avenant n° 1 au bail professionnel pour les locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean d'Angély.

L'avenant n° 1 a pour objet d'annexer, au bail en cours, le nouveau règlement intérieur de l'Espace Formation où elle est locataire.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée et par
délégation,
Le Premier Adjoint,
Cyril CHAPPET



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.